



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 65411

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie alors qu'est affirmée légitimement la nécessité d'une diversification des sources d'énergie renouvelables prenant en compte la réduction des gaz à effet de serre, sur l'importance de créer toutes les conditions favorisant la recherche et les expérimentations en vue d'assurer une plus large utilisation des huiles végétales brutes comme carburant. Une telle utilisation revêt également des enjeux importants pour le développement rural et l'aménagement du territoire. Cette nécessité d'agir trouve son utilisation dans la situation de l'entreprise Valenergol SARL dont le siège est situé au lieu-dit La Tuquette, 47480 Pont-du-Casse. Cette entreprise, qui travaille ainsi depuis 1996 à la production, dans un cadre expérimental, d'huile végétale brute à destination de la carburation et lubrification des moteurs à partir de la graine de tournesol, rencontre aujourd'hui des difficultés importantes qui sont directement liées aux dispositifs juridiques et fiscaux régissant la filière des biocarburants. Considérant la légitimité du souhait des responsables de cette filière de voir réaliser un audit sur l'intérêt et l'impact écologique des biocarburants par une commission réellement indépendante des compagnies pétrolières. Considérant que la valorisation énergétique des oléagineux passe par une plus large autorisation par les pouvoirs publics, de l'utilisation des HVB pour la carburation, un régime fiscal différencié de celui des produits pétroliers et des mesures spécifiques de soutien prenant en compte toutes les possibilités de la législation française, de la réglementation et des directives européennes, il lui demande les dispositions que le gouvernement envisage de prendre dans cette perspective.

Texte de la réponse

Plusieurs expérimentations concernant l'utilisation d'huiles brutes végétales ont été conduites ces dernières années, principalement avec des huiles de colza mais aussi de tournesol, à l'usage de tracteurs. Elles ont démontré qu'il est possible d'utiliser ces huiles brutes comme carburant dans des moteurs diesel mais avec certaines précautions : préparation spéciale du moteur ; filtration poussée de l'huile après première pression à froid ; suivi de la durée de stockage pour limiter l'oxydation de l'huile ; réchauffage de l'huile nécessaire pour le démarrage à froid ; suivi de la durée de stockage pour limiter l'oxydation de l'huile ; réchauffage de l'huile nécessaire pour le démarrage à froid (viscosité élevée). Certains inconvénients ont cependant été relevés : claquements liés au faible indice de cétane ; augmentation des émissions liées au craquage de l'huile entraînant des dépôts et un risque de pollution accrue. Ces résultats ne sont toutefois pas toujours transposables aux véhicules légers, et notamment aux moteurs à injection directe. De plus, les émissions liées à leur combustion n'ont pas fait l'objet d'études détaillées. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont préféré privilégier l'incorporation des huiles de tournesol et de colza dans le gazole jusqu'à hauteur de 5 % en volume sous la forme d'ester méthylique d'huiles végétales (EMHV) qui permet un usage banalisé et qui a démontré son innocuité. Concernant la fiscalité, les huiles et les esters sont actuellement soumis à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du carburant auquel ils se substituent, conformément à la directive 92/81/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales. Compte tenu du surcoût des EMHV par rapport au gazole, cette incorporation fait l'objet, pour 2001, d'une défiscalisation de 2,3 F/l pour un volume

de 318 000 tonnes/an de biocarburants dans le cadre d'une procédure d'agrément, soit un budget de plus de 800 MF.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65411

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 août 2001, page 4829

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6769